

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



09154365

Tribunal de Commerce de Tournai

Dépôt au Greffe le

[Signature]
Greffe

22 OCT. 2009

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/11/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0436223450

Dénomination

(en entier) : **SOTHI**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 7711 Mouscron (Dottignies), Rue de Saint-Léger, 9

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS STATUTS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire associé Ludovic DU FAUX à Mouscron en date du vingt-huit septembre deux mille neuf enregistré quatre rôles sans renvois à Mouscron 2, le 01 octobre 2009, volume 169, folio 21, case 5. Reçu : vingt-cinq euros (25,00 €). Le Receveur (signé) a.i. P.PARENT.

Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « SOTHI » ayant son siège social à 7711 Mouscron (Dottignies), Rue de saint-Léger, 9 a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution.

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre vingt quatre mille neuf cent vingt euros (84.920,00 €) pour le porter de soixante deux mille euros (62.000,00 EUR) à cent quarante six mille neuf cent vingt euros (146.920,00 €) sans création d'actions nouvelles, mais en augmentant le pair comptable des actions existantes avec l'augmentation corrélatrice de l'obligation de libération en espèces à due concurrence par les actionnaires, chacun en proportion du nombre d'actions qu'il détient actuellement.

Deuxième résolution : Souscription - Libération.

Chacun des actionnaires individuellement a accepté la majoration de son obligation de libération.

Le montant de l'augmentation de capital s'élevant à quatre vingt quatre mille neuf cent vingt euros (84.920,00 €), est dès lors souscrit et libéré intégralement par les actionnaires, chacun au pro rata du nombre d'actions actuellement détenues, de sorte qu'une somme de quatre vingt quatre mille neuf cent vingt euros (84.920,00 €) est à la disposition de la société au compte ouvert auprès de la BNP PARIBAS FORTIS ce qu'atteste le notaire soussigné au vu du certificat établi par la banque.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit pour les adapter :

Article 5. : Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital est fixé à cent quarante six mille neuf cent vingt euros (146.920,00 €) représenté par deux cent vingt (220) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux cent vingtième (1/220ième) de l'avoir social. »

Article 30 : Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère de la manière indiquée par l'assemblée générale qui nomme un ou plusieurs liquidateurs et fixe leurs pouvoirs et rémunération.

La nomination du ou des liquidateurs doit être confirmée par le Tribunal de commerce. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire associé, Ludovic DU FAUX

Déposées en même temps :

- l'expédition de l'acte de modifications aux statuts ;
- texte coordonné des statuts